

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 02-11-2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage : 11 octobre 2022

Séance du 20 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran Pontevès, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Alain Gouirand à Eve Maurel, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Lebouc à Mylène Garcin, Karine Mouret à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Marc Duval, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Michel Partage et Serge Robin,

Monsieur Nicolas Salerno est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-094
Fonds de concours - Équipements communaux à destination de la jeunesse
Commune de La Tour d'Aigues

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 V ;
Vu la délibération n°2006-023 du 30 mars 2006 créant le fonds de concours "équipements communaux concernant la jeunesse" ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu la demande de la commune de La Tour d'Aigues ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 30 mars 2006, COTELUB a créé un fonds de concours pour permettre sa participation à des équipements communaux qui bénéficient aux jeunes de 12 à 18 ans.

Il prévoit une enveloppe de 5 000 € par an, limité à 2 500 € par projet et par commune.

La commune de La Tour d'Aigues a présenté une demande au titre de ce fonds de concours. Il s'agit d'un projet de création d'un skate-park situé au complexe sportif et de loisirs Maurice Greff.

Le plan de financement annoncé par la commune est le suivant :

- Région PACA : 48 000 €
- Etat : 56 000 €
- Commune de la Tour d'Aigues : 51 000 €
- COTELUB : 5 000 €

Toutefois, en raison de la limite prévue par le fonds, il ne peut être attribué par COTELUB que 2 500 €.

En conséquence, il est proposé d'attribuer 2 500 € à la commune de La Tour d'Aigues au titre de ce fonds de concours.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'attribuer à la commune de La Tour d'Aigues un montant de 2 500 € au titre du fonds de concours «équipements communaux concernant la jeunesse»,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** à la commune de La Tour d'Aigues un montant de 2 500 € au titre du fonds de concours «équipements communaux concernant la jeunesse»,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas Salerno
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président

